

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/07-404-494 du 12/11/07

PROROGATION DU MANDAT DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ACADEMIQUES DES PERSONNELS ATOS

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics et services extérieurs

Affaire suivie par : Mme ROUELLE ALLODI - Tel : 04 42 91 72 26, Fax : 04 42 91 70 06
ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- **VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 7 ;
- **VU** l'article 33 du décret n°2006-1762 du 23 décembre 2006 portant statut des adjoints techniques de laboratoire ;
- **VU** l'article 36-X du décret n°2007-655 du 30 avril 2007 portant statut des adjoints techniques des établissements d'enseignement ;
- **VU** la lettre ministérielle DGRH-C-1-2 n°2007-319 du 9 juillet 2007 relative au scrutin organisé pour le renouvellement des commissions administratives paritaires nationales et académiques fixé au 11 mars 2008 ;
- **VU** les arrêtés rectoraux DIPA-Secrétariat portant désignation des représentants de l'administration et des personnels aux commissions administratives paritaires académiques à l'issue du scrutin du 9 mars 2004 ;
- **VU** l'arrêté rectoral DIPA-Secrétariat publié au bulletin académique n° 378 du 29 janvier 2007 portant prorogation du mandat des commissions administratives paritaires académiques des personnels Atos ;
- **VU** l'avis du comité technique paritaire académique en date du 25 octobre 2007 ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} La durée du mandat des commissions administratives paritaires académiques renouvelées à l'issue du scrutin du 9 mars 2004 est prorogée jusqu'au scrutin du 11 mars 2008.

Sont concernées les commissions compétentes à l'égard des corps suivants :

- Aides Techniques de Laboratoire
- Aides de Laboratoire
- Maîtres Ouvriers et Chefs de garage
- Ouvriers Professionnels et Conducteurs d'automobile.

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 26 octobre 2007.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités